

VAUCLUSE  
---  
ARRONDISSEMENT  
D'APT  
---

MAIRIE  
DE  
**CADENET**

84160 Cadenet

---  
Téléphone 04 90 68 13 26  
Télécopie 04 90 68 13 26

Mis en ligne le **26 JAN. 2024**

## DECISION N° 9/2024

### **Demande de financement relative au projet d'aménagement des espaces publics du centre-bourg, phase 2 (rue Victor Hugo, Place Carnot, Place de l'horloge) et 3 (rue Danton) – DSIL 2024**

#### **Le Maire de Cadenet,**

**VU**, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22 alinéa 26,

**VU**, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les demandes de subventions à effectuer auprès de tout organisme financeur, tant en fonctionnement qu'en investissement, sur la base du plan de financement joint à la demande et ce quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

**VU**, les articles L.2334-42 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, relatifs à la dotation de Soutien à l'investissement local,

**VU**, l'appel à projets commun DETR/DSIL/DSID sur l'exercice 2024 transmis par les services de l'Etat,

**Considérant** le plan de financement du projet et l'estimation de dépenses d'un montant de 452 406 euros HT pour les travaux d'aménagement des espaces publics du centre-bourg,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Une demande de dotation budgétaire de soutien à l'investissement local est déposée dans le cadre des phases 2 et 3 du projet d'aménagement des espaces publics du centre-bourg de Cadenet rue Victor Hugo, Place Carnot, Place de l'horloge, rue Danton auprès de la Sous-Préfecture de l'arrondissement d'Apt, sise Place Gabriel Péri à APT selon le détail suivant :

	<b>Dispositif</b>	<b>Montant HT</b>	<b>% Projet</b>
<b>Montant de la demande de subvention</b>	<b>Dotation de Soutien à l'investissement local</b>	<b>226 203 €</b>	<b>50,00 %</b>
<b>Montant prévisionnel du projet</b>	<b>Total</b>	<b>452 406 €</b>	

**ARTICLE 2 :** En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 26/01/2024

Le Maire  
**Jean-Marc BRABANT**

